TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	05MAR24	8.3	548

MC/AT/JMP/VE

Arrêté portant sur l'implantation d'arceaux pour le stationnement des vélos sur la commune de Tergnier

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213- 1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1997** sur la signalisation routière,

Considérant la proposition faite par la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère dans le cadre du développement de la mobilité active,

Considérant la nécessité de mettre en place des dipositifs de stationnement pour les vélos afin de développer l'usage des modes actifs sur le territoire,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère et les entreprises intervenant pour le compte de cette dernière sont autorisées à implanter des arceaux pour le stationnement des vélos aux endroits suivants :

Localisation	Adresse	Nombre d'arceaux
Collège Joliot Curie	Boulevard Jean de la Fontaine – côté pair – en face du n°3	3
Croisement rue Jean Moulin / Boulevard Gambetta – Place Roger Devaux	Place Roger Devaux	2
Centre social au fil de l'eau	133 avenue Jean Jaurès	2
Hôtel de Ville	1 Place Paul Doumer	4
Parc des Buttes Chaumont	Rue des Grands Rayons (face au n°12)	2

Complexe sportif Léo Lagrange	Rue Védrines (à hauteur des n°4 et 6)	2
Village d'entreprises	1 rue Léonard de Vinci	2
Place Carnégie	1 place Carnégie	2
Mairie annexe de Quessy	Place Paul Caille	3
Place du marché / Fargniers	Côté pair – en face des n°29/31 rue Carnot	2
Place Wresinski	Place Joseph Wresinski	4
Base nautique de La Frette	Rue de la Prairie	2

ARTICLE 2 : Les entreprises affectées à la pose et à l'entretien de ce mobilier urbain sont autorisées à stationner ponctuellement leurs véhicules aux emplacements listés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et relevée conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de TERGNIER,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 5 mars 2024
Pour le Maire
Monsieur Aurélien Gall
1er adjoint délégué

VILLE DE TERGNIER 02700

Tergnier, le lundi 5 mars 2024

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien Gall
1er adjoint délégué

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de TERGNIER,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère